



Département de la Gironde
Canton des Coteaux de Dordogne
Commune de Pessac-sur-Dordogne

ARRETE MUNICIPAL 16-04-2024-01

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT

LE MAIRE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

Vu les procès-verbaux des services de l'OFB constatant la divagation qu'une tortue de terre non identifiée a été découverte sur le territoire de la commune de Pessac-sur-Dordogne ;

Considérant que la détention des animaux de l'espèce « **tortue de terre** » est réglementée en application l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le spécimen appartenant à l'espèce *tortue de terre* non identifié, découvert en état de divagation sur la commune de **Pessac-sur-Dordogne 13 avril 2024** et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :

Animal placé pour le moment en sécurité chez une personne restant anonyme

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié.

Article 3 : Délai et Voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de son affichage en mairie.

Fait à Pessac-sur-Dordogne, le 16 avril 2024.

Le Maire

B. DUDON

